



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 27 avril 2015

Demande de crédit pour l'assainissement de l'éclairage public

La Municipalité soumet au Conseil communal une demande de crédit de CHF 1'650'000.- pour un assainissement des lampes à vapeur de mercure.

Devant remplacer les lampes à vapeur de mercure cette année selon l'obligation légale, la Municipalité a saisi l'occasion pour mener une réflexion plus globale sur son éclairage public, selon les critères du label Cité de l'énergie. Le but est également d'améliorer la qualité et le rendement de l'éclairage, ainsi que de diminuer la consommation d'énergie et les coûts d'exploitation.

Au 1^{er} janvier 2015, Renens possède 1'792 points lumineux correspondant à 1'993 ampoules dont 178 sont à vapeur de mercure, ce qui représente environ 9 % du parc de l'éclairage public. Celles-ci seront remplacées et recyclées. Dans le cadre de l'étude, l'ensemble des installations a fait l'objet d'un contrôle minutieux afin de vérifier l'état des mâts, câbles et fondations, et de planifier les remplacements nécessaires. De plus, l'analyse de la situation a montré que pour certaines zones, il sera nécessaire de changer quelques luminaires afin d'assurer un concept global cohérent sur un périmètre défini (rue du Chêne, avenue du 24-Janvier, rue du Léman).

Ainsi, le préavis déposé prévoit des travaux entre 2015 et 2017, qui comprendront le remplacement de toutes les ampoules à mercure, le changement de globes lumineux, de mâts ou de câbles d'alimentation et des tubes, pour un montant estimé à CHF 1'650'000.-.

Dans ce cadre et afin de contribuer à l'économie d'énergie, tous les nouveaux luminaires seront munis d'un système d'abaissement de la consommation entre 23h30 et 05h30. Un système similaire mis en place au Chemin de la Roche a déjà fait ses preuves.

Le changement des ampoules par des sources moins énergivores ainsi que l'abaissement nocturne permettront une économie de l'ordre de CHF 8'500.- par an sur le budget de l'éclairage public. Cet assainissement devrait conduire à une économie d'énergie annuelle de 100'000 kWh, représentant la consommation moyenne de 40 ménages (logement de 4 personnes).

Après s'être approvisionnée en courant d'origine 100% renouvelable (Label Naturemade Star), Renens renforce à nouveau son label Cité de l'énergie qu'elle détient depuis 2005. Economiser l'énergie est un objectif stratégique où la Ville peut et doit être exemplaire.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Demande de crédit pour le remplacement d'une balayeuse

Le préavis déposé soumet à l'approbation du Conseil communal le renouvellement de la balayeuse du service Environnement-Maintenance pour un montant de CHF 145'000.-

La balayeuse du service Environnement-Maintenance, unique véhicule de ce type pour le nettoyage de la Ville, circule quotidiennement sur les 35 km de routes et les 37 km de trottoirs renanais, épaulant dans leur travail les six balayeurs de rues en été comme en hiver. Avec ses 6'000 heures de fonctionnement (ce qui correspond à 300'000 km parcourus), cette machine doit être remplacée. Le montant a été prévu au plan d'investissement 2015. Le véhicule proposé pour un montant de CHF 145'000.- serait le premier du service à être estampillé Euro 6, norme qui vient d'entrer en vigueur concernant tous les aspects liés à la protection de l'environnement.

Le renouvellement de l'unique balayeuse de routes de la Ville de Renens s'inscrit dans le cadre d'une politique d'amélioration de la propreté en ville et des outils mis à disposition des collaborateurs, ceci dans une optique sécuritaire, pratique et écologique.

Renseignements :

Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal, Direction Bâtiments et Environnement - 076 372 53 63

Modification des autorisations générales pour la législature 2011 – 2016

Suite à l'adoption le 12 mars 2015 du nouveau Règlement du Conseil communal, tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes, la Municipalité propose d'amender le préavis no 1 – 2011 "Autorisations générales pour la législature 2011 – 2016" qui régit, mais sous le contrôle de la Commission des finances, les délégations de compétence pour les dépenses imprévisibles et les dépassements de crédit d'investissement mentionnées dans l'ancien Règlement.

Afin de s'adapter à la nouvelle loi sur les communes, le nouveau Règlement du Conseil communal a été adopté par celui-ci en date du 12 mars 2015. Dès lors, il n'est plus possible que le Conseil communal délègue directement des compétences financières à la Commission des Finances comme cela était le cas jusqu'ici. En effet, la Commission des finances pouvait accorder à la Municipalité une autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à CHF 100'000.- par cas.

Afin de préserver un mode de fonctionnement utilisé à satisfaction de tous et sans alourdir la pratique actuelle, la Municipalité propose d'adapter le Préavis N°1-2011 "Autorisations générales pour la législature 2011 – 2016" en augmentant le seuil qui lui est accordé par le Conseil pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget à CHF 100'000.- au maximum par cas, contre CHF 30'000.- aujourd'hui. Elle s'engage en contrepartie à consulter la Commission des Finances pour les montants excédant CHF 30'000.

De même, la Municipalité propose au Conseil communal de lui accorder une marge de tolérance - intégrée au Préavis N°1-2011 - pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5% du crédit initialement voté par le Conseil communal. La Municipalité s'engage à informer la Commission des finances pour toute utilisation de cette marge de tolérance.

Par ces propositions et dans l'esprit d'une gestion saine des deniers publics, la Municipalité souhaite poursuivre les relations qu'elle a eu jusqu'à ce jour avec la Commission des finances en continuant à soumettre à son contrôle certain type de dépenses non prévues dans le cadre budgétaire ou dans le cadre des crédits d'investissement.

Renseignements :

Marianne Huguenin, Syndique – 079 424 38 42

Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction Finances - 079 645 79 77

Pour rappel: Les préavis déposés par la Municipalité font l'objet d'un examen en commission avant d'être soumis au vote du Conseil Communal. Ce vote intervient au plus tôt lors de la séance du Conseil Communal du mois suivant le dépôt